



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



Notification 2014/030

23 octobre 2014

NOTIFICATION AUX PARTIES

RÉVISION DE LA PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DU LION AUX ANNEXES DE LA CMS

En référence à la proposition d'inscription du lion d'Asie (*Panthera leo persica*) à l'Annexe I de la CMS et de toutes les autres sous-espèces de lion (*Panthera leo*) à l'Annexe II de la CMS, présentée par le gouvernement du Kenya pour examen à la 11^{ème} réunion de la Conférence des Parties (COP11) à la CMS (document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.2), le gouvernement du Kenya a informé le Secrétariat de son intention de modifier la proposition initiale de la façon suivante:

Proposition pour l'inscription du lion (*Panthera leo*) à l'Annexe II de la CMS.

Le gouvernement du Kenya a demandé au Secrétariat d'informer les Parties contractantes et autres parties prenantes de son intention de soumettre une proposition révisée à la COP11, conformément à la règle 11 des Règles de procédure de la COP.

<http://www.cms.int/en/news/notifications>